



# **Les politiques sociales du Département de la Vienne :**

## **Les personnes âgées**

# Introduction

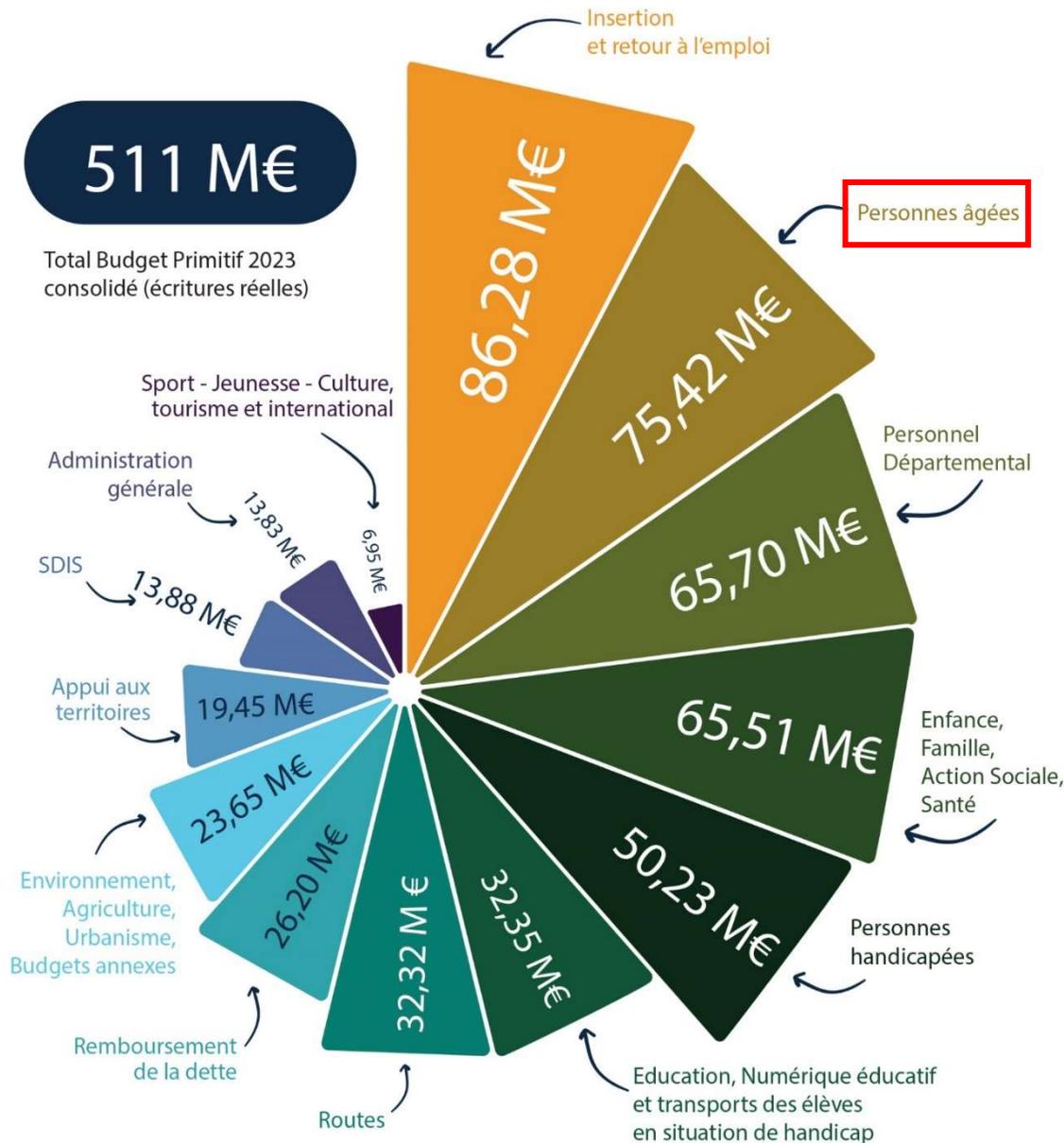
# Quels domaines d'actions ?

La politique des « Solidarités » regroupe 7 champs d'action :

Domaine	Exemple d'action / chiffres-clés
Handicap et vieillesse	15 000 bénéficiaires soutenus dans la Vienne
Action sociale	9 MDS, 100 lieux de permanence, 195 agents
Enfance-Famille	893 enfants accueillis en établissement, 522 placés en famille, 246 assistants familiaux
Santé	Aides à la primo-installation et poursuite d'activité, aide aux études
Emploi et Insertion	Versement RSA et accompagnement, contrats aidés, expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée
Habitat - Logement	Schéma départemental de l'Habitat (revalorisation du parc existant, aides) + Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) : aides
Pôles économiques	Technopôle du Futuroscope, hôtels d'entreprises : 260 organismes, 7500 emplois, 1000 logements

Source: Département de la Vienne, Dossier de presse : Budget 2023, 16 décembre 2022

# Le Département, chef de file de la solidarité



**Budget Handicap: 50,2 M€**

**Budget Vieillesse: 75,4 M€**

Budget Action sociale: 1,64 M€

**Budget Enfance-Famille: 61,4 M€**

Budget Santé: 0,63 M€

**Budget Insertion-Retour à l'emploi: 86,2 M€**

Budget Habitat-Logement: 4,3 M€

Budget Pôles économiques: 3,3 M€

= environ 283 M € soit 64% du budget annuel du Département (hors dépenses personnel)

Source: Site Internet du Département de la Vienne, Budget 2023

# Quelques chiffres

(Source: Rapport « Bien vieillir dans la Vienne » 2018)

En 2018 :

- 7477 places autorisées d'accueil en établissement
- 9911 bénéficiaires de l'APA, dont 5334 à domicile
  - 407 places agréées en accueil familial
- 1794 places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement

## **Synthèse budgétaire par programme** (Source: BP2022, Conseil départemental de la Vienne)

PROGRAMME	FONCTIONNEMENT		
Programme	Fonctionnement		
	CA 2021	BP 2022	PROPOSITION 2023
<b>Personnes âgées</b>			
Hébergement PA	19 861 000 €	20 593 000 €	21 770 000 €
Maintien à domicile	811 000 €	831 000 €	831 000 €
Conférence des financeurs	1 418 000 €	1 584 000 €	1 600 000 €
Subventions spécifiques PA	198 000 €	207 000 €	207 000 €
Frais de gestion PA	299 000 €	100 000 €	116 000 €
<b>Personnes dépendantes APA</b>			
A domicile	26 058 000 €	28 058 000 €	30 301 880 €
En établissement	19 053 000 €	19 736 000 €	20 586 000 €
Subventions spécifiques APA			3 000 €
Frais de gestion APA	14 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Total PA</b>	<b>67 712 000 €</b>	<b>71 110 000 €</b>	<b>75 415 880 €</b>

➔ + 6,

I. Différentes solutions pour les personnes âgées

## 1) Vivre à domicile

=> Quelles aides pour le maintien à domicile ?

# L'aide sociale au maintien à domicile

## Qu'est-ce que l'aide sociale ?

Vous pouvez bénéficier au titre de l'aide sociale d'une aide-ménagère pour l'entretien de votre cadre de vie ou d'une aide au repas, pour le règlement de repas au foyer restaurant ou d'un service de portage habilité, **si vous n'êtes pas éligible aux aides octroyées par votre caisse de retraite.**

L'aide sociale est un avantage subsidiaire et complémentaire. Elle n'est donc, en principe, jamais définitive et revêt un caractère d'avance.

L'attribution de l'aide sociale a pour conséquence : 1) la mise en œuvre de l'obligation alimentaire (aide aux repas) 2) la récupération sur le bénéficiaire au-delà de 46 000 euros net d'actif successoral et pour une dépense supérieure à 760 euros (aide-ménagère, aide aux repas)

## Qui est concerné ?

Les bénéficiaires doivent être âgés de 65 ans au moins (ou 60 ans et reconnus inaptes au travail) et résider dans la Vienne. Leurs ressources doivent être inférieures au plafond d'octroi de l'allocation supplémentaire fixée par décret et communicable par le Département. Les bénéficiaires ne peuvent pas bénéficier directement de l'aide sociale. Celle-ci permet de régler les services d'aide-ménagère ou les foyers restaurants habilités. Une participation financière est exigible des bénéficiaires de l'aide. L'aide sociale au maintien à domicile n'est pas cumulable avec l'APA.

## Quelle est la démarche à effectuer ?

Vous devez déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre Commune.

## L'aide à l'habitat

Pour faciliter votre autonomie et votre maintien à domicile, votre logement peut être aménagé **selon vos conditions de ressources d'occupant**. Cette aide relève du fonds départemental d'aide à l'amélioration de l'habitat et des personnes âgées.

Il s'agit d'une aide de 15 % du coût plafonnée à 650 euros en complément des aides de l'État (ANAH) et/ou des caisses de retraite pour les personnes âgées. Les travaux éligibles sont les suivants : mises aux normes, amélioration du confort, travaux de toiture, de peinture, de menuiserie, et travaux d'adaptation ou d'accès pour les personnes handicapées. Pour toute demande vous devez vous rapprocher de l'organisme SOLiHA (joignable au 05 49 61 61 86).

## 2) Vivre en établissement

=> Quelles aides pour la vie en établissement ?

# L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

=> Un EHPAD est une structure médicalisée qui accueille les personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (à leur entrée dans l'établissement). Celles-ci sont logées en chambre et bénéficient d'aide et de soins au quotidien.

## L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Les personnes âgées dépendantes, vivant en EHPAD, bénéficient de l'APA calculée en fonction du degré de leur perte d'autonomie (GIR 1 à 4). La perte d'autonomie est évaluée par un médecin ou éventuellement l'équipe médico-sociale.

Versée par le Département à l'EHPAD dans le cadre d'une dotation globale, l'APA permet de couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hébergement et aux soins. En complément, une participation (modérateur) reste à la charge du bénéficiaire.

## L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

L'ASH permet la prise en charge des frais d'hébergement dans les EHPAD habilités à l'aide sociale.

Le Département peut prendre en charge totalement ou partiellement les frais d'hébergement pour toute personne de plus de 60 ans ayant des ressources insuffisantes. Sont prises en compte les ressources de l'ensemble des obligés alimentaires.

Cette aide fait l'objet d'un recours sur les successions, donations ou legs. Vous devez déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre Commune.

## L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'APL peut être octroyée par la CAF ou la MSA selon les ressources.

=> La carte interactive des établissements pour personnes âgées dans la Vienne est disponible en cliquant [ici](#)

*(Source: Site internet du Département)*

# Les résidences autonomie

Les résidences autonomie (anciennement EHPA) accueillent les personnes valides ou semi-valides de plus de 60 ans (à leur entrée dans l'état

Ces résidences proposent des appartements ou de petites maisons, du studio au F3, dotés de services communautaires facultatifs (r  
activités...). L'entretien du logement est de la responsabilité de la personne âgée, soit en assurant elle-même cet entretien, soit en faisant  
service de son choix.

Les personnes hébergées dans une résidence autonomie **peuvent bénéficier de l'APA** selon les règles de l'APA à domicile ou des aides de l  
de retraite. Elles **peuvent également obtenir une APL selon leurs ressources**.

### 3) Vivre en famille d'accueil

=> Quelles options ? Quelles aides ?

# L'accueil familial de gré à gré

## Le rôle de l'accueillant familial ?

Dans un cadre juridique dont le Département est garant, l'accueillant familial exerce une activité rémunérée directement par la personne à son domicile.

L'accueil d'une personne âgée à son domicile est une décision familiale. L'accueillant agréé, son conjoint et ses enfants, s'il y a lieu, doivent être responsables et prenante de ce choix. Chaque membre de la famille est acteur essentiel de l'accueil.

L'annuaire des accueillants familiaux est disponible en cliquant [ici](#) et la carte interactive [ici](#)

## Qui peut être accueillant ?

Toute personne seule ou tout couple, remplissant les conditions légales, et agréé par le Président du Conseil Départemental. L'agrément est délivré pour une, deux ou trois personnes âgées et / ou handicapées.

## Qui peut être accueilli ?

Des personnes sans lien de parenté proche avec l'accueillant familial : âgées de plus de 60 ans ; âgées de moins de 60 ans reconnues comme personnes âgées ou handicapées.

# Les Maisons d'Accueil Familial (MAF)

Une MAF est une maison qui regroupe une famille d'accueil et 3 accueillis âgés ou handicapés, dans un logement composé d'une partie pour l'accueillant, d'une pièce de vie commune avec les accueillis et de chambres privatives avec salle de bains pour les accueillis.

Le schéma gérontologique départemental 2010-2014 a prévu la réalisation de 8 MAF portées par des communes ou des communautés de communes pour offrir une alternative à l'accueil familial de gré à gré et à l'établissement.

Les communes de Buxeuil, La Roche-Rigault, Mouterre-Silly, Ceaux en Loudun et la Chapelle-Viviers se sont constituées en groupement de communes à caractère médico-social en 2012 nommé "L'accueil familial en Vienne" pour réaliser un projet de MAF sur leur territoire et pouvoir salarier les accueillants familiaux.

# Les aides pour les personnes accueillies

Les personnes accueillies peuvent prétendre à plusieurs aides individuelles, selon leur situation personnelle :

- **l'Aide Personnalisée au Logement (APL)** selon leurs ressources
- **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** selon le niveau de dépendance

## II. Les aspects techniques

# 1) Qu'est ce que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ?

L'APA est une prestation accordée aux personnes classées en GIR de 1 à 4, permettant de mesurer le degré d'autonomie. Elle n'est ni rattachée à la succession de l'allocataire, ni soumise à l'obligation alimentaire.

L'APA est destinée à financer : 1) des heures d'intervention pour l'aide à la personne, réalisées soit par des services à domicile, soit par des services de soins à domicile, soit par une personne âgée 2) la prise en charge du portage de repas, de la télé-assistance, des changes et des aides techniques 3) l'accueil de jour et l'hébergement temporaire

## Comment l'APA est-elle attribuée ?

La personne âgée est évaluée à domicile, à l'aide de la grille AGGIR, pour déterminer le niveau de perte d'autonomie et l'attribution d'un plan d'aide personnalisé, lié à l'environnement du demandeur.

## Comment l'APA est-elle versée ?

Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national variable en fonction du degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4). Selon les modalités, une participation est demandée au bénéficiaire.

En service prestataire, le Département règle sur facture les frais d'intervention au service d'aide à domicile.

En emploi direct ou en emploi mandataire, la personne âgée règle ses salariés à l'aide du chèque Solidarité APA Vienne.

Deux modalités : 1) Chaque mois, les personnes bénéficiaires reçoivent un carnet de chèques Solidarité APA Vienne nominatif. Ce carnet contient le nombre de chèques nécessaires pour le paiement des heures d'aide à domicile prévues dans le cadre du plan d'aide. Un chèque égal 1 heure ou 5 heures. 2) L'aide peut également être versée sous forme de compte accessible sur internet qui permet de régler les salariés par virement.

*(Source: Site internet du Département)*

## Comment déposer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ?

Trois possibilités s'offrent à vous pour réaliser votre demande :

- 1) Télécharger le dossier de demande APA et le certificat médical APA.
- 2) Demander un dossier auprès de Vienne Infos Sociales au 05 49 45 97 77. Il vous sera envoyé par courrier.
- 3) Retirer un dossier à l'accueil du Département, à la Direction des Solidarités et dans les antennes de Châtellerault et de Montmorillon.

L'APA peut également être versée en établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Vienne infos sociales au 05 49 45 97 77.

Les dossiers en format numérique sont disponibles en bas de page en cliquant [ici](#).

## 2) La protection des majeurs vulnérables

### Pour qui ? Pourquoi ?

La loi relative à la protection juridique des majeurs place la personne au centre du dispositif de protection. Elle permet de renforcer les droits de la personne protégée et de lui proposer un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Deux situations peuvent se présenter :

**1- Vous connaissez un majeur qui a besoin d'être protégé.** Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez contacter :

a. pour une prise de renseignements :

- votre MDS

- le chargé de mission majeurs vulnérables, à la Direction de l'Action Sociale, 39 rue de Beaulieu 83034 Poitiers Cedex. Tél. : 05 49 45 70 70

b. pour une demande de protection :

le Procureur de la République au Tribunal Judiciaire de Poitiers - Cité judiciaire.

**2- Vous rencontrez des difficultés budgétaires et avez besoin d'être protégé.**

Vous pouvez contacter la MDS /MDSP de votre secteur. L'assistant social pourra vous conseiller sur les démarches à effectuer. La page des services de proximité est disponible en cliquant [ici](#).

Vous pouvez demander une protection juridique auprès du juge des contentieux de la protection.

### Comment ?

**1- Le signalement au Procureur de la République :** le signalement peut être fait auprès du Procureur de la République par quiconque ayant connaissance de faits mettant en danger la personne. (Adresse : Cité Judiciaire 4, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 86020 Poitiers ; Téléphone : 05 16 00 00 00)

**2- La demande de protection de la personne et/ou de ses biens :** la personne, ou un de ses proches, peut solliciter directement le Juge des contentieux de la protection pour une demande de protection juridique (habilitation familiale, curatelle, tutelle...).

*(Source: Site internet du Département de Poitiers)*

### 3) La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) permet d'aider la personne à rétablir une gestion autonome de son budget.

Un travailleur social l'accompagne pour clarifier sa situation et l'aider dans ses démarches administratives.

#### Qui peut en bénéficier ?

La MASP s'adresse à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocations Familiales...). La MASP est un contrat, entre le bénéficiaire et le Département, comprenant des engagements réciproques.

Il existe deux types de MASP :

#### 1- La MASP Accompagnement

L'accompagnement social et budgétaire est assuré par un conseiller en économie sociale et familiale d'une MDS.

#### 2- La MASP Accompagnement et Gestion

L'accompagnement est assuré par un travailleur social de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) de la Vienne.

La personne peut demander à ce que toutes ou certaines de ses prestations sociales soient gérées à travers cet accompagnement. Ces prestations sont destinées prioritairement au paiement du loyer.

#### Comment faire une demande de MASP ?

Une demande de MASP est réalisée :

- par la personne, ou un de ses proches, sollicite directement la demande au moyen du formulaire : "Fiche d'orientation" disponible [ici](#)
- ou par un travailleur social d'une MDS, de la CAF (Caisse des Allocations Familiales) ou d'un CCAS (Centre Communal d'Action Social), au moyen du formulaire : « Demande d'accompagnement budgétaire et social » (destinée aux professionnels) disponible [ici](#)

*(Source: Site internet du Département de la Vienne)*

## 4) La prévention de la perte d'autonomie

### La prévention, qu'est-ce que c'est ?

Avec l'âge, les capacités physiques et cognitives diminuent. Pour ralentir ce processus, une action précoce favorise l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées. La prévention est nécessaire dès les premiers signes de fragilité de ces personnes. La prévention de la perte d'autonomie recouvre l'ensemble des mesures destinées à prévenir ou retarder la perte d'autonomie dite "évitable".

### Qui intervient dans le Département ?

Reconnue comme essentielle par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la prévention fait l'objet d'un dispositif particulier dans chaque département : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Installée dans la Vienne, cette instance, pérenne et obligatoire, rassemble les acteurs majeurs du secteur autour de stratégies partagées, destinées à apporter des réponses en termes d'actions dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie grâce à la définition d'un programme coordonné de financement.

Pour mener à bien ses missions, le Département de la Vienne reçoit chaque année des concours financiers de la CNSA.

### La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Les publics concernés par la CFPPA sont :

- Les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
- Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans le Département de la Vienne
- Les personnes âgées vivant en Résidences Autonomie
- Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD dans le département de la Vienne

*(Source: Site internet du Département de la Vienne)*

## 4) La prévention de la perte d'autonomie

**=> Quel est le champ d'intervention de la CFPPA ?**

### **L'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

Suite à une expérimentation menée en 2018, la CFPPA et le Département de la Vienne financent, en partenariat avec la Maison Départementale Personnes Handicapées, un dispositif de mise à disposition et de réattribution d'aides techniques pour l'autonomie dans tous les actes de la vie Vienne Autonomie Services. La CFPPA aide également au financement d'aides techniques individuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus à domicile, sous certaines conditions.

### **Le forfait autonomie**

En 2020, le forfait autonomie attribué aux résidences autonomie de la Vienne a permis de mettre en place 195 actions de prévention de la perte d'autonomie individuelles ou collectives. Ces actions variées concernent l'activité physique adaptée et la prévention des chutes, la nutrition, l'art thérapie, la sophrologie....

### **Les actions collectives de prévention**

Le Département de la Vienne, au titre de sa participation à la Conférence des Financeurs, soutient des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et en EHPAD, ainsi que de leurs proches aidants.

Exemple : En 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, présidée par le Département de la Vienne, a financé

- 75 actions à destination des personnes de plus de 60 ans résidant à domicile et en EHPAD, ainsi que de leurs proches aidants
- portées par 39 opérateurs différents (principalement associatifs)
- pour un total de plus de 885 000 €

*(Source: Site internet du Département de la Vienne)*

## 5) Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Installé en mars 2017, le CDCA est une nouvelle **instance consultative** pour mieux impliquer, de façon locale, les usagers et leurs proches dans la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques en faveur des seniors et des personnes handicapées.

Institué par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi "ASV"), le CDCA remplace le CODERPA, qui représentait les retraités et les personnes âgées, ainsi que la CDCPH pour les personnes handicapées.

Le CDCA est présidé par Valérie Dauge, Première Vice-Présidente du Département de la Vienne, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.

## 6) Accompagnement des particuliers employeurs (FEPEM)

**Le dispositif proposé est destiné aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH et a pour objectif de leur faciliter l'accès aux informations et à un ou plusieurs documents documentaires.**

Le 26 juin 2020, le Département de la Vienne a signé une convention de partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM). Ce dispositif offre la possibilité aux particuliers employeurs en perte d'autonomie ou en situation de handicap, qui en expriment le besoin, d'être accompagnés dans la gestion de la relation de travail avec le(s) salarié(s) employé(s) à domicile. Cet accompagnement se déroule en 2 phases :

### **1e phase : entretien avec le professionnel**

Cette 1e étape permet au particulier employeur de préciser le(s) besoin(s) dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec le(s) salarié(s). En complément des renseignements transmis, le particulier employeur pourra bénéficier d'outils documentaires en lien avec le sujet.

La base documentaire repose sur les étapes clés de la relation professionnelle et se compose de 17 fiches pratiques thématiques et 9 modèles de documents : le recrutement, la déclaration, la gestion courante de la relation de travail, la fin de la relation. Les documents de référence à l'objet de la demande d'information sont adressés au particulier employeur selon les modalités convenues lors de l'échange.

200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention.

### **2e phase : consultation juridique**

Suite à l'entretien avec le professionnel, un accompagnement nécessitant un conseil dans la formalisation juridique de la relation de travail ou de procédures attachées au particulier employeur peut être proposé (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ...).

Le particulier employeur pourra alors bénéficier d'une consultation juridique avec un juriste expert. Le conseil pourra porter sur l'analyse des documents rédigés par le particulier employeur.

30 consultations juridiques sont proposées dans le cadre de cette convention.

*(Source: Site internet du Département de la Vienne)*

## 6) Vienne Autonomie Conseils

Vienne Autonomie Conseils est un service gratuit, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé pour les personnes âgées plus, de leur entourage et des professionnels.

Maintien à domicile, aides mobilisables, structures d'accueil et d'hébergement, recherche d'un interlocuteur : l'annuaire Vienne Autonomie est disponible [ici](#) et sa carte interactive [ici](#)

## 7) Un portail national pour les personnes âgées

Le portail national (accessible [ici](#)) et officiel vous aide à vous orienter sur la perte d'autonomie de vos parents ou de vos proches :

- Une information complète pour faire face à une situation de perte d'autonomie : conseils, démarches, adresses, interlocuteurs
- Un annuaire national : les points d'information locaux dédiés aux personnes âgées, les établissements et les services médicalisés en France
- Un simulateur pour évaluer le montant du reste-à-charge en EHPAD

## 8) Schéma Unique des Solidarités 2020-2024

Le SCU est la feuille de route départementale des politiques sociales : il organise l'offre de services sur son territoire, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des habitants.

Il est accessible, dans le détail, en cliquant [ici](#).

*(Source: Site internet du Département)*

# Conclusion

# Bilan

La part du budget du Département de la Vienne allouée aux politiques de solidarités est **dans moyenne nationale** qui s'élève à 67% (source: DREES, L'aide et l'action sociales en France - Pe d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion - Édition 2020)

Malgré tout, une critique politique doit être faite à la majorité actuelle qui se targue d'augmenter dépenses de solidarité quand ces augmentations relèvent, en fait, d'une simple application réglementaire (ex: Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice, revalorisation du RSA, etc). **Il s'agit donc bien de l'application obligatoire de mesures nationales et non la démonstration d'une réelle volonté politique.**

Ce constat révèle cependant un autre problème, celui de l'insuffisante voire non-compensation certaines dépenses par l'État alors que celui-ci s'y engage. Quatre nouvelles mesures sont mises en place depuis 2021 et représenteront 15 M€ en 2023: la revalorisation du RSA, du point d'indice des agents départementaux, du salaire des personnels de l'aide à domicile (avenant 43) et du SMIC pour assistants familiaux. **Il faut donc être vigilant au désengagement de l'État et bien s'assurer que les promesses de compensation soient tenues.**

# Les critiques de notre groupe d'opposition

- Ne pas seulement augmenter le budget des politiques sociales suite à des décisions de l'État mais faire par **volonté politique** et en anticipation de futures difficultés (inflation, crise énergétique, etc).
- À long terme, **réfléchir à la pertinence de grands projets coûteux** (ex: Arena Futuroscope) mobilisant des dizaines de millions d'euros quand de nombreux budgets stagnent ou restent bien trop faibles comme celui du secours d'urgence qui s'élève 300 000€ soit... 0,1% du budget des solidarités.
- Faire preuve d'**ouverture** et lancer un vrai **dialogue social** dans les situations de tension (fermeture de services de l'IDEF annoncée aux agents en pleine réunion sans concertation)
- Nous constatons l'utilisation récurrente de cabinets de conseil pour des audits dans divers domaines (tourisme, sport, organisation). Il faut limiter le recours à ces cabinets, surtout lorsque des agents départementaux ont les compétences pour effectuer le même travail.
- Sur certains sujets (ex: renfort du soutien au CCAS) des efforts sont faits, mais lorsqu'on part d'au loin les efforts sont insuffisants : il faut **accélérer**.

# Les critiques de notre groupe d'opposition

## Exemple récent : **Autonomie et aide à domicile**

Sur la prise en charge de la dépendance, la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) est fixée par le Département et conditionne le montant des dotations : la Vienne est avant-dernière au classement national. (chiffres de 2021, consultable [ici](#))

Pourtant, en juin 2022, la majorité départementale se targuait d'un excédent budgétaire de 59 millions d'euros. Le Département assumera-t-elle enfin ses responsabilités en matière sociale ?

Malgré un effort fait par le Département pour l'augmentation de la valeur de ce point (630 000 € par an), nous demandons une accélération de cette augmentation ainsi qu'un soutien exceptionnel aux CCAS proposant l'aide à domicile. Nous rencontrons tous des difficultés budgétaires importantes. D'où notre courrier du 11 mai 2023 (consultable [ici](#)) adressé au Président du Département de la Vienne, pour demander ces aides.